



**Courrier A CH-3003 Berne, cdmt Instr, WAHA**

Aux  
Officiers fédéraux de tir  
arrondissements 1 – 22

Référence/dossier :

Votre référence :

Notre référence : WAHA

Dossier traité par :

**Bern, le 30 avril 2020 (remplace la lettre du 20 mars 2020 / modifications indiquées en marge)**

## Mesures dans le domaine du tir hors du service en 2020

Mesdames, Messieurs,

En date du 29 avril 2020, le Conseil fédéral a pris de nouvelles mesures en rapport avec le COVID-19.

Me fondant sur ces mesures et en accord avec la Fédération sportive suisse de tir (FST), j'ai pris les décisions suivantes pour le domaine du tir hors du service :

### 1. Rapports d'instruction

Selon l'ordonnance du DDPS sur le tir (RS 512.311), les sociétés de tir doivent participer au rapport d'instruction annuel du membre de la commission de tir dont elles relèvent.

**Les rapports d'instruction ne sont plus organisés depuis le 16 mars 2020.**

Les présidents des sociétés de tir doivent en être avisés par courrier électronique.

### 2. Cours pour moniteurs de tir (CMT) et cours de répétition pour moniteurs de tir (CR-MT)

Selon l'ordonnance sur les cours de tir (RS 512.312), les officiers fédéraux de tir sont chargés d'organiser les CMT et les CR-MT.

→ **Les CMT et les CR-MT sont suspendus jusqu'au 7 juin 2020.**

Une décision concernant une éventuelle prolongation de la suspension sera prise à la fin du mois de mai 2020.

En dérogation à l'art. 8 de l'ordonnance sur les cours de tir, les cours de base pour moniteurs de tir peuvent aussi être organisés au deuxième semestre.

En conséquence, le statut des moniteurs de tir et des moniteurs de tir de jeunes tireurs est prolongé par le SAT comme suit :

statut échu au 31.12.2019	<b>nouveau : statut prolongé jusqu'au 31.12.2020</b>
statut échu au 31.12.2020	<b>nouveau : statut prolongé jusqu'au 31.12.2021</b>

### 3. Cours pour moniteurs de tir de jeunes tireurs (CMJT)

Selon l'ordonnance sur les cours de tir (RS 512.312), le SAT est chargé d'organiser les CMJT.

→ **Les CMJT sont suspendus jusqu'au 7 juin 2020.**

Une décision concernant une éventuelle prolongation de la suspension sera prise à la fin du mois de mai 2020.

### 4. Cours pour jeunes tireurs (CJT)

Selon l'ordonnance sur les cours de tir (RS 512.312), les sociétés de tir reconnues organisent les CJT.

→ **Les CJT sont suspendus jusqu'au 10 mai 2020.**

En conséquence, les sociétés de tir qui n'ont pas encore été chercher les armes en prêt pour les CJT peuvent le faire dès maintenant. A cet effet, elles prendront contact avec le centre logistique de l'armée compétent concernant la remise des armes en prêt.

### 5. Annonce des jours de tir et des activités du comité

Selon l'ordonnance du DDPS sur le tir (RS 512.311), les sociétés de tir avaient jusqu'au 10 avril 2020 pour saisir les jours de tir et les activités du comité dans l'AFS.

→ **Tous les événements dans le domaine du tir hors du service, y compris les programmes obligatoires, sont suspendus jusqu'au 10 mai 2020.**  
**A partir du 11 mai 2020, seuls les entraînements seront possibles en respectant les directives de l'Office fédéral de la santé publique et de la FST.**  
**A partir du 8 juin 2020 les autres manifestations de tir dans le domaine du tir hors du service peuvent être planifiés.**

En conséquence, les sociétés de tir doivent effacer les tirs programmés jusqu'au **10 mai 2020** qui ont déjà été saisis dans l'AFS. Le délai pour l'annonce du comité et la saisie des jours de tir est prolongé jusqu'au 31 mai 2020.

### 6. Contrôles des sociétés de tir

Selon l'ordonnance sur les officiers de tir (RS 512.313), les commissions cantonales de tir doivent contrôler auprès des sociétés de tir un programme obligatoire et le CJT.

→ **Conformément aux décisions prises, les contrôles des CJT sont supprimés jusqu'au 10 mai 2020 et jusqu'au 7 juin 2020 pour les contrôles des programmes obligatoires.**

Une décision concernant une éventuelle prolongation de la suppression de ces contrôles sera prise à la fin du mois de mai 2020.

**7. Réglementation chronologique des exercices fédéraux et des cours pour jeunes tireurs (CJT)**

Selon l'ordonnance sur le tir (RS 512.31), les exercices fédéraux et les CJT doivent être terminés le 31 août 2020. Sur demande, en cas d'épidémie ou pour d'autres raisons de force majeure, un report de ce délai peut être accordé.

**→ À la demande de la FST , le délai de réalisation des exercices fédéraux et des CJT est prolongé jusqu'au 30 septembre 2020.**

**8. Tirs de la troupe dans des installations de tir civiles ou de la Confédération**

L'armée poursuit l'instruction des recrues, des soldats et des cadres. Cela signifie que les écoles de recrues, les écoles de cadres et les formations de CR continuent d'être instruites à l'arme personnelle et, par conséquent, d'utiliser des stands de tir civils ou appartenant à la Confédération.

**9. Tirs des sociétés de tir dans des installations de tir civiles ou de la Confédération**

Les tirs des sociétés de tir dans des installations de tir civiles ou de la Confédération sont possible dès le 11 mai 2020 uniquement pour les entraînements en respectant les directives de l'Office fédéral de la santé publique et de la FST.

**10. Restitution des munitions**

Les munitions que les sociétés de tir reçoivent sont régulièrement contrôlées par armasuisse. Elles sont donc en parfait état à leur remise. Si les munitions sont entreposées dans les règles de l'art, elles peuvent en principe être utilisées l'année suivante. Concrètement, les munitions remises en 2020 peuvent aussi être utilisées en 2021. Même les cart F 11 de l'année 1985 peuvent encore, après consultation du SAT avec armasuisse et l'État-major de l'armée, être tirées en 2021.

Si les sociétés de tir ont encore une grande dotation en munitions restantes à la fin de la saison de tir en raison des mesures liées au COVID-19, deux possibilités s'offrent à elles :

1. elles gardent les munitions et les tirent l'année suivante ;
2. elles restituent des unités d'emballages complètes d'ici au 10 octobre 2020 au plus tard à l'office de distribution de munitions le plus proche ; ainsi, les munitions restituées ne seront pas facturées.

**→ Dans la mesure du possible, il leur est demandé de garder les munitions et de ne les restituer qu'en cas d'urgence.**

Toutes les munitions qui n'auront pas été restituées d'ici au 10 octobre 2020 seront facturées via le décompte annuel que les sociétés de tir recevront en décembre 2020.

### 11. Rapport de tir et commande de munitions

Selon l'ordonnance du DDPS sur le tir (RS 512.311), le comité de la société de tir établit le rapport annuel de tir en fonction des feuilles de stand en le saisissant dans le système de l'AFS et commande les munitions pour l'année suivante jusqu'au 20 septembre 2020.

→ **Le délai pour la remise des rapports de tir et les commandes de munitions est prolongé jusqu'au 10 octobre 2020.**

### 12. Indemnités

Les sociétés de tir reconnues reçoivent chaque année de la Confédération des indemnités annuelles pour les frais d'administration et d'organisation des tirs ainsi que pour la couverture d'assurance.

→ **Les indemnités sont versées selon les dispositions mentionnées dans l'annexe 6 de l'ordonnance du DDPS sur le tir (RS 512.311).**

### 13. Réception d'installations de cibles à marquage électronique des touchés

La réception d'une installation de cibles à marquage électronique des touchés ne fait pas partie des activités de tir habituelles au sens du tir hors du service. Il est question ici de la réception d'une installation de cibles à marquage électronique des touchés installée par l'industrie ou par un artisan.

Le Conseil fédéral n'a pas prononcé à ce jour d'interdiction pour des activités d'artisans dans ce domaine.

→ **Tant que les dispositions de l'OFSP sont respectées, la réception d'une installation de cibles à marquage électronique des touchés par l'officier fédéral de tir est en conséquence possible.**

**Les directives du Conseil Fédéral, de l'Office fédéral de la santé publique et le concept de protection de la FST concernant le COVID-19 doivent être strictement respectées pour tous les tirs dans le domaine du tir hors du service.**

Je vous tiendrai au courant au fur et à mesure de l'évolution de la situation concernant le domaine du tir hors du service.

En vous remerciant de votre engagement en faveur du tir hors du service et pour votre compréhension, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

COMMANDEMENT DE L'INSTRUCTION



Commandant de corps Hans-Peter Walser  
Chef du commandement de l'Instruction

Référence/dossier :

Annexe :

Liste des principaux délais pour le tir hors du service en 2020

Pour info

CdA

Subord dir CdA

Rempl chef cdmt Instr

Fédération sportive suisse de tir (FST) (prière de transmettre l'information en interne)

Secrétaire général CG MPS (prière d'informer les directeurs des affaires militaires)

Président CRMPPCi (prière d'informer les responsables d'office)

Président ASCA (prière d'informer les commandants d'arrondissement)